



Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 16 septembre 2021

n° 21_09_01

Objet de la délibération :

**PLU de Pierres :
prescription d'une
révision allégée**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 47

Pouvoirs : 13

Votants : 60

Date de la convocation :

10/09/2021

Secrétaire de séance :

Béatrice BONVIN-GALLAS

L'an deux mille vingt-et-un, le 16 septembre à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Cathy LUTRAT (*suppléante de Robert DARIEN*), Jean-Luc DUCERF, , Cécile DAUZATS, , Stéphane LEMOINE, Éric SEGARD, Elisabeth LEVESQUE, Gérard WEYMEELS, Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Denis DURAND, Armelle THERON-CAPLAIN, Jacques GAY, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Nathalie BROSSAIS, Éric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVERE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Philippe RENAUD, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Chrystel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Youssef AFOUADAS donne pouvoir à Cécile DAUZATS
Sylvie ROLAND donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF
Jean-Pierre ALCIERI donne pouvoir à Cécile DAUZATS
Sylviane BOENS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF
Xavier-François MARIE donne pouvoir Patrick LENFANT
Simone BEULE donne pouvoir à François BELHOMME
Yves MARIE donne pouvoir à Daniel MORIN
Bruno ALAMICHEL donne pouvoir à Nathalie BROSSAIS
Michelle MARCHAND donne pouvoir à Patrick KOHL
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Nicolas DORKELD donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Michel CRETON donne pouvoir à Daniel MORIN
Michaël BLANCHET donne pouvoir à Ann GRÖNBORG

Absents excusés :

Gérald GARNIER, Pascal BOUCHER, Yves VAN LANDUYT, Jocelyne PETIT

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme de Pierres a été approuvé par délibération du 20 février 2020. Il est rappelé également que « conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables. »

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

L'objet unique de la révision allégée proposée pour le PLU de Pierres consiste à modifier le zonage en intégrant quatre parcelles au hameau de Rocfoin.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,

VU plus spécifiquement les articles L.153-11 et suivants et R.153-1 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU),

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le
ID : 028-200069953-20210916-21_09_01-AR

VU les articles L.103-1 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à la participation du public,
VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme,
VU le plan local d'urbanisme approuvé le 20 février 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prescrire la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) afin de permettre de reclasser ces quatre parcelles en secteur Uh, et cela sans porter atteinte au PADD qui porte pour ambition de « Préserver les hameaux dans leurs limites actuelles » (le plan de PADD faisant foi),

DECIDE de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,

DECIDE de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- La mise à disposition du public, au siège de la Communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un document synthétique présentant le projet et ses évolutions,
- Un cahier d'observations mis à disposition du public, au siège de la Communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture,

DECIDE de confier à un urbaniste du secteur privé la mission d'étude de la révision allégée,

DECIDE de donner autorisation au Président pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'État, nécessaire à la révision allégée du PLU,

DECIDE de solliciter de l'État, conformément à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision allégée du plan local d'urbanisme,

DECIDE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 - article 202),

DECIDE d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-11 du code de l'urbanisme,

DECIDE de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L132-12 et L132-13.

La présente délibération sera transmise :

- au Préfet d'Eure-et-Loir,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains.

Cette délibération sera également notifiée :

- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins,
- aux maires des communes voisines,
ou à leurs représentants, qui seront consultés à leur demande au cours de la procédure de révision allégée.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une mention dans un journal du département habilité à diffuser des annonces légales.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Epernon, le 20 septembre 2021
Le Président, Stéphane LEMOINE

